



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Date de la convocation 05 Avril 2024

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Etaient présents : Francis BOIZUMAULT, Christian PERTUS, Francine CHENU, Laurence BERNARD, Frédéric BOISSINOT, Alain GUESDON, Jean-Marc THUAU, Jean Pierre SEGUIN, Sonia BLIECK, Sandrine MARTIN

Etait absente: Caroline GERVIER

Etai(ent) excusé(s) avec pouvoirs : Néant

A été nommée Secrétaire de séance : Laurence BERNARD

L'An deux mille vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'ANNEPONT, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis BOIZUMAULT.

Ordre du jour :

- **Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2023**
- **Délibération : Vote du Compte Administratif 2023**
- **Délibération : Affectation des Résultats 2023**
- **Délibération : Fixation des Taux d'Imposition 2024**
- **Délibération : Vote du Budget 2024**
- **Délibération : Parcours de santé, demande de subvention à l'ANS et convention avec le SIVOS François Rabelais**
- **Délibération : Révision annuelle des loyers du Cabinet Paramédical**
- **Délibération : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

Après lecture, il n'y a pas d'observations. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Délibération D2024041202 : Approbation du Compte de Gestion 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

Votants : 10
DATE DE CONVOCATION :
05/04/2024
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre, Mme BERNARD Laurence
ABSENTE EXCUSEE : Mme GERVIER Caroline.

Mme BERNARD Laurence a été élue secrétaire de séance.

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. DROUINEAU Jean-Michel, comptable à la clôture de l'exercice.
 Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
 Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.
 Vu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023 dressé par le comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération D202404120 : Vote du Compte Administratif 2023

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09
DATE DE CONVOCATION :
05/04/2024
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERTUS Christian.

PRESENTS : M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre, Mme BERNARD Laurence
ABSENTE EXCUSEE : Mme GERVIER Caroline.
ABSENT : M. BOIZUMAULT Francis
 Mme BERNARD Laurence a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après avoir constaté la concordance de ses chiffres avec le compte de gestion du trésorier, à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu : 329 157,34	Réalisé : 212 725,12	Reste à réaliser : 37 501,80
Recettes	Prévu : 329 157,34	Réalisé : 159 759,88	Reste à réaliser : 0

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu : 392 793,11	Réalisé : 199 806,33	Reste à réaliser : 0
Recettes	Prévu : 392 793,11	Réalisé : 406 191,30	Reste à réaliser : 0

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement : - 52 965,24	Fonctionnement : 206 384,97	Résultat global : 153 419,73
------------------------------	-----------------------------	------------------------------

Délibération D2024041204 : Affectation des Résultats 2023

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
DATE DE CONVOCATION :
05/04/2024
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre, Mme BERNARD Laurence
ABSENTE EXCUSEE : Mme GERVIER Caroline.

Mme BERNARD Laurence a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BOIZUMAULT Francis, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 12 avril 2024 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	91 247,86
- Un excédent reporté de	115 137,11
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	206 384,97
- Un déficit d'investissement de	52 965,24
- Un déficit des restes à réaliser de	37 501,80
- Soit un besoin de financement de	90 467,04

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	206 384,97
Affectation complémentaire en réserve (1068)	90 467,04
Résultat reporté en fonctionnement (002)	115 917,93
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	52 965,24

Délibération D2024041201 : Fixation des Taux d'Imposition 2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.
Afférents au conseil : 11	
En exercice : 11	
Présents : 10	PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre, Mme BERNARD Laurence
Votants : 10	
DATE DE CONVOCATION :	
05/04/2024	
Nombre de suffrages exprimés :	ABSENTE EXCUSEE : Mme GERVIER Caroline.
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	Mme BERNARD Laurence a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles suivants,

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41,34 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	42,60 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,17 %

2- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération D2024041205 : Vote du Budget 2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.
Afférents au conseil : 11	
En exercice : 11	
Présents : 10	PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre, Mme BERNARD Laurence
Votants : 10	
DATE DE CONVOCATION :	
05/04/2024	
Nombre de suffrages exprimés :	ABSENTE EXCUSEE : Mme GERVIER Caroline.
Pour : 10	

Contre : 0

Abstention : 0

Mme BERNARD Laurence a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

Budget primitif 2024	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	296 010,17	333 511,97
Section de fonctionnement	395 867,93	395 867,93

Pour rappel, total du budget :

Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	333 511,97 (dont 37 501,80 RAR)	333 511,97
Section de fonctionnement	395 867,93	395 867,93

Détail des opérations votées :

- Equipement sécurité incendie : 2 361,80 (dont RAR 2023 : 1861,80)
- Rénovation bâtiment Domaine du Moulin : 159 114,93 (dont RAR 2023 : 35640,00)
- Aménagement pourtour salle polyvalente : 83 000,00

Délibération D2024041206 – Subventions 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAUULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAUULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre, Mme BERNARD Laurence.

ABSENTE EXCUSEE : Mme GERVIER Caroline.

Mme BERNARD Laurence a été élue secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION :

05/04/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A décidé d'allouer pour l'année 2024 les subventions aux associations suivantes :
 - ACCA d'Annepont : 50,00 €
 - ADOT 17 : 50,00 €
 - AEDSEP : 50,00 €
 - Amicale Anciens Combattants d'Afrique : 50,00 €
 - APE Annepont Taillebourg : 50,00 €
 - Association Donneurs de sang : 50,00 €
 - Club des Aînés Ruraux Aurore Amitiés : 50,00 €
 - Comité des fêtes d'Annepont : 50,00 €
 - Croix-Rouge Française : 50,00 €
- Dit que les subventions ci-dessus seront versées sur demande des associations.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget 2024.

Délibération D224041209 : Parcours de Santé, demande de subvention à l'ANS
--

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au conseil : 11****En exercice : 11****Présents : 10****Votants : 10****DATE DE CONVOCATION :****05/04/2024****Nombre de suffrages exprimés :****Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christlan, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre, Mme BERNARD Laurence.

ABSENTE EXCUSEE : Mme GERVIER Caroline.

Mme BERNARD Laurence a été élue secrétaire de séance.

Afin de favoriser la pratique sportive prioritairement des scolaires mais également de tout un chacun sur son territoire, il est proposé de créer une offre d'équipements sportifs de proximité qui réponde aux besoins des scolaires et des habitants en lien avec la stratégie de la cible touristique « enfants/familles » définie à l'échelle des Vals de Salntonge.

La création d'un parcours de santé composé de 10 modules, en plein air et en accès libre, en dehors de l'utilisation par les enfants dans le cadre scolaire et périscolaire, permettrait ainsi de favoriser la pratique sportive.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la construction d'un nouvel établissement scolaire porté par le SIVOS François Rabelais, regroupant les communes de Taillebourg et d'Annepont, qui accueillera à la rentrée scolaire 2025/2026 environ 110 élèves. Situé à 2,7 km à pied et à 3,2 km à vélo de l'établissement scolaire.

La commune souhaite ainsi soutenir les équipes pédagogiques pour favoriser le sport scolaire en créant un parcours propice à la pratique.

Par ailleurs, plus globalement la commune souhaite favoriser la pratique sportive pour tous. Ce projet se situe à côté d'une aire de pique-nique et d'un espace de jeux, afin de favoriser le rassemblement des familles du territoire et des touristes de passage qui seraient utilisateurs des équipements en accès libre.

Le parcours de santé serait créé sur la parcelle ZH0015 située Clos de la Cure (Annepont), d'une superficie de 5 410 m². Il s'agit d'un équipement de plein air pour une activité physique en extérieur.

Les équipements installés :

- barres parallèles
- traction des bras 2 hauteurs
- saut de puces
- passage dessus dessous (x 6)
- poutre d'équilibre
- pas de géant (10 plots)
- poutre mobile
- pont de corde
- échasses (x8)
- échelle horizontale

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 12 655 € HT, soit 15 186 € TTC.

Ces dépenses pourraient être financées par l'État au titre de l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5 000 équipements – Génération 2024, selon le plan de financement prévisionnel ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'aménagement d'un parcours sportif pour un montant de 12 655 € HT, soit 15 186 € TTC,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence nationale du sport, pour un montant de 10 124 €,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024, compte 212.

D 2024 04 12 09 - Annexe à la délibération du 12 avril 2024- PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses (HT) : 12 655 €

Recettes Etat – ANS : 10 124€ , Autofinancement : 2531€ - Total : 12 655 €

Délibération D2024041210 : Création d'un parcours de santé – Convention d'utilisation avec le SIVOS François Rabelais**NOMBRE DE MEMBRES****Afférents au conseil : 11****En exercice : 11****Présents : 10****Votants : 10****DATE DE CONVOCATION :****05/04/2024****Nombre de suffrages exprimés :****Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAUULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAUULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre,

Mme BERNARD Laurence

ABSENTE EXCUSEE : Mme GERVIER Caroline

Mme BERNARD Laurence a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'utilisation du parcours de santé qui va être créé sur la commune d'Annepont, une convention avec le SIVOS François Rabelais doit être signée. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation du parcours de santé, de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention avec le SIVOS François Rabelais.

Délibération D2024041207 : Révision annuelle des loyers du Cabinet Paramédical**NOMBRE DE MEMBRES****Afférents au conseil : 11****En exercice : 11****Présents : 10****Votants : 10****DATE DE CONVOCATION :****05/04/2024****Nombre de suffrages exprimés :****Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAUULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAUULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre, Mme BERNARD Laurence.

ABSENTE EXCUSEE : Mme GERVIER Caroline

Mme BERNARD Laurence a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de réviser tous les ans les loyers du cabinet paramédical, en fonction de l'indice des loyers des activités (ILAT) ;

Au quatrième trimestre 2023 la valeur de l'ILAT était de 133,69 soit une augmentation de 5,55% sur un an (ILAT du 4ème trimestre 2022 : 126,66) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser de 3 % les loyers du cabinet paramédical pour l'année 2024 et de les fixer à partir du 1^{er} mai 2024 (hors charges mensuelles et montants sans les centimes), comme suit :

- Cabinet de kinésithérapie : 870,00 €
- Cabinet d'ostéopathe : 312,00 €
- Cabinet d'infirmiers : 131,00 €
- 2^{ème} cabinet d'infirmiers : 64,00 €

Délibération D2024041208 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.
Afférents au conseil : 11	
En exercice : 11	
Présents : 10	PRÉSENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christlan, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre,
Votants : 10	
DATE DE CONVOCATION :	
05/04/2024	
Nombre de suffrages exprimés :	Mme BERNARD Laurence
Pour : 10	ABSENTE EXCUSÉE : Mme GERVIER Caroline.
Contre : 0	
Abstention : 0	Mme BERNARD Laurence a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires Et calcul
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	(1 agent) 800,00 € x 2/35 x 9/12 = 34,28 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	(1 agent) 300,00 € x 16/35 = 137,14 €

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas particuliers :**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /05/ 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présentée ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

Questions diverses

- ✓ L'ADMS désire faire un concert gratuit le 24 juin dans l'église : tous pour
- ✓ Une journée « ludothèque » en plein air est prévue en juillet
- ✓ Programmer une journée « nettoyage » autour des bâtiments nouvellement acquis
- ✓ Effectuer une réparation au robinet du cimetière
- ✓ Le « chemin » desservant le Maine Moreau est à remanier

**Le Maire,
Monsieur Francis BOIZUMAULT**



La séance est levée à 20h45

**La secrétaire de séance,
Madame Laurence BERNARD**



